

	<p align="center">Protocole sanitaire en période de Covid-19 <i>Version actualisée au 1 mars 2021</i></p>	Date de création : 6 juillet 2020
		Date de validité : À compter du 1 février 2021
		Date de révision : 1 mars 2021

Table des matières

Table des matières	1
I. Cadre et contexte	2
II. Mise en œuvre des gestes barrières	2
III. Respect de la distanciation Physique.....	2
IV. Port du masque	3
V. Aération des locaux.....	4
VI. Nettoyage adapté des locaux et matériels	4
VII. Communication et information.....	5
VIII. Procédure de prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid-19 et des personnes contacts	5
IX. Suivi des cas Covid-19 déclarés	7
X. Référente Covid-19	7

I. Cadre et contexte

Ce protocole sanitaire a été actualisé au 1 mars 2021 suite à la note reçue du MESRI datée du 1 mars 2021, appelant à la mise en œuvre de mesures complémentaire afin de tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire de la Covid-19 relative à la progression de la diffusion, au niveau national, de nouvelles variantes du virus Covid ainsi nommées : 20I/501Y.V1 (« *britannique* »), 20H/501Y.V2 (« *sud-africaine* ») ou 20J/501Y.V3 (« *brésilienne* »).

Pour faciliter la visualisation des modifications apportées, celles-ci ont été surlignées de jaune tout au long du document.

II. Mise en œuvre des gestes barrières

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (*dont l'accès est facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique*) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle. Le cas échéant, tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

L'établissement a mis à disposition des personnels et des usagers les produits suivants :

- Savon et essuies mains papier
 - Un approvisionnement régulier est effectué au niveau des sanitaires
- Gel hydro-alcoolique (GHA)
 - Des points de distribution de GHA ont été installés à l'intention des personnels et des usagers sur les principes suivants :
 - Distributeur de GHA aux entrées des bâtiments ou espaces administratifs
 - Distributeur de GHA aux entrées des amphithéâtres, des salles informatiques, des lieux d'accueils des publics
 - Du GHA est mis à disposition dans les espaces de convivialité
- Produits de désinfection
 - Ils sont mis à proximité des équipements partagés (*ordinateurs, imprimantes, salles de réunion*).

III. Respect de la distanciation Physique

- Le principe est une distanciation physique d'au moins un mètre entre personnes côte à côte ou d'un siège entre personnes assises et d'éviter le face à face.
- La distanciation est de deux mètres lorsque le masque ne peut être porté

(espaces aménagés pour la restauration et à tout moment où l'on mange, boit ou fume).

- La « capacité Covid » est déterminée pour ne pas dépasser 20% de la capacité d'accueil globale de l'établissement. Elle a été fixée dans le respect du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

IV. Port du masque

Les masques sont mis à disposition des personnels par le service Hygiène, Sécurité et Environnement (H&S) Ils sont de catégorie grand public avec une filtration supérieure à 90% ou chirurgical et répondent à la demande du MESRI. Ces masques doivent être portés par tous sur les différents sites de l'Université, en intérieur comme à l'extérieur et en tout temps.

Quelle que soit la distanciation physique, et y compris en situation de prise de parole, le port du masque reste obligatoire, excepté lorsque cela est incompatible (*par ex activité sportive et prise alimentaire, boisson, tabac...*).

Il est rappelé que le port du masque est un complément des gestes barrières mais ne peut se substituer au respect des autres consignes sanitaires dont les règles de distanciation physique et d'hygiène des mains.

Types de masques mis à disposition :

- o Masques de protection « grand public » de catégorie 1 en tissu 3 couches selon caractéristiques AFNOR S76-001, Rapport d'essais DGA RP 20-4927 et CERTAM 26062020, homologué 50 lavages, efficaces pour réduire la transmission du virus en population générale. Leur durée de port est de 4 heures. Chaque personnel sera doté de 10 nouveaux masques permettant une utilisation jusqu'en juillet 2021 au moins. Les consignes relatives à l'utilisation des masques en tissu (*nombre maximal de lavages*) et à leur entretien, sont jointes sous forme d'infographie avec la dotation. Le lavage des masques en tissu est confié aux personnels.
- o « Masques chirurgicaux » à usage unique, pour les personnels en contact étroit et fréquent avec du public (*personnels des bibliothèques, des services de scolarité, personnels en charge des événements et manifestations...*), Leur durée de port est de 4 heures.
- o Masques de type FFP2 pour les personnes vulnérables qui se sont déclarées auprès de la direction des ressources humaines (*Mme Lydie MARTINEZ*) et des personnels de soins.

Le port des **masques en tissu faits maison ou de toute autre provenance « non professionnelle » est interdit dans l'établissement à l'intérieur et dans l'espace public** (décret 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 et 2020-1310 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

V. Aération des locaux

Les locaux seront aérés au minimum quelques minutes toutes les heures (*avis du Haut conseil de santé publique du 14 janvier 2021*).

Les enseignants-chercheurs et les personnels techniques doivent s'organiser dans le déroulement des enseignements pour aérer naturellement les locaux, avant, pendant et après chaque séance afin de respecter les instructions d'aération ci-dessus.

Pour mémoire, le principe de fonctionnement des Centrales de Traitement de l'Air (CTA) est fondé sur un renouvellement d'air réglé avec une alimentation de 100 % d'air extérieur, sans recyclage de l'air respiré.

L'établissement a commandé des appareils portables de mesure de la concentration en dioxyde de carbone (CO₂). Ils pourront être utilisés, une fois reçus, à la demande (*demande faite auprès du service H&S qui en indiquera le fonctionnement et la valeur cible de concentration de CO₂ recommandée*) dans les salles et espaces pédagogiques afin d'apporter un élément complémentaire sur la qualité du renouvellement de l'air.

Le chauffage des locaux est réglé sur une température de confort adaptée à l'activité. De plus il prend en compte l'impact de l'aération régulière des locaux par apport d'air neuf.

VI. Nettoyage adapté des locaux et matériels

Un nettoyage complet et approfondi des locaux est effectué chaque jour sur les surfaces de contact fréquentes (*poignées de portes, interrupteurs, boutons d'ascenseurs*).

Les sanitaires sont nettoyés deux fois par jour par la société de ménage. Ils sont alimentés en quantités suffisantes et à chaque rupture en savon liquide et essuie mains en papier.

Les salles avec matériels informatiques et audiovisuels sont nettoyées par la société de ménage. En complément, les enseignants-chercheurs et les étudiants sont mis à contribution pour nettoyer le matériel informatique et audiovisuel avant chaque utilisation et en fin de cours avec les produits *ad hoc* mis à disposition (*lingettes désinfectantes*). La collaboration avec les enseignants pour le respect de ces dispositions sera incontournable.

Les salles de convivialité restent ouvertes dans le respect des règles sanitaires énoncées ci-dessus (*capacité Covid, distanciation physique et désinfection des équipements communs*).

Des produits de nettoyage *ad hoc* sont mis à disposition (*solution de nettoyage virucide et papier jetable, lingettes désinfectantes*).

Lors d'une prise alimentaire ou d'une pause, il est demandé de remettre son masque pendant les intervalles comportant des échanges.

VII. Communication et information

Un affichage des consignes sanitaires et une information relative au protocole sanitaire mis à jour le 1^{er} mars 2021 seront diffusés auprès des agents et des étudiants sur différents supports physiques et électroniques.

VIII. Procédure de prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid-19 et des personnes contacts

Rappels :

- Toute personne (personnel ou étudiant) souhaitant faire un test Covid peut se rendre au centre médical COSEM situé à l'entrée du centre commercial Evry-2 en se déclarant de l'Université d'Evry (carte professionnelle ou d'étudiant en cours de validité) : <https://centre-medical-et-dentaire-evry2.com/>

- **Toute personne présentant des symptômes de la Covid-19** (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, perte du goût et de l'odorat, ...) **ne doit pas se rendre à l'Université.**
- **Si ces symptômes apparaissent dans l'établissement, elle doit quitter son poste de travail, regagner son domicile en le faisant savoir à son supérieur hiérarchique.**
 - Elle doit ensuite se faire tester immédiatement et rester à son domicile en absence de signe de gravité (fièvre très élevée, difficultés respiratoires qui nécessitent d'appeler le Samu en composant le 15).
- **En cas de test positif, la personne doit :**
 - 1- **Prévenir l'établissement via le formulaire SPHINX disponible à l'adresse :**
<https://sphinxserv4.univ-evry.fr/SurveyServer/s/UEVE/QuestionnaireSujetcontact-COVID-19/questionnaire.htm>
 - 2- **Communiquer ses résultats de test à l'adresse :**
test-positif@univ-evry.fr

- Les informations communiquées sont traitées par le corps médical dans le respect de la confidentialité exigée. L'objectif est de prendre en charge les cas confirmés ou probables de Covid-19 et les éventuelle personnes « cas contact » afin d'isoler les personnes Covid-19 avérées et d'identifier rapidement les cas contacts pour les tester et le cas échéant les isoler pour briser les chaînes de transmission.

Nouvelles informations relatives aux résultats des tests PCR

- D'une façon générale, pour tout test Covid-19 RT-PCR positif, un complément d'analyse est maintenant réalisé afin de rechercher la présence des formes variantes suivantes du virus 20I/501Y.V1 (« britannique »), 20H/501Y.V2 (« sud-africaine ») ou 20J/501Y.V3 (« brésilienne »).
- Si la personne est porteuse de telles variantes, elle sera informée par la CPAM pour la sensibiliser au risque de contagiosité accrue et à l'importance d'un respect particulier des mesures de gestion et des gestes barrières. Les CPAM informent les ARS pour, le cas échéant, renforcer le contact-tracing en identifiant des situations à risque et en isolant l'ensemble des personnes concernées.

a. Prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid-19

Isolement

Situation (A). Concerne les cas confirmés (test positif) ou probables (avec symptômes évocateurs) :

L'isolement est de **10 jours pleins quel que soit la souche** du virus, à partir de la date de début des symptômes.

Le retour à l'Université est possible après ces 10 jours pleins en absence de fièvre au 10^{ème} jour (*si la personne reste fébrile, l'isolement doit être encore prolongé 48 heures après la disparition de cette fièvre*).

Situation (B). Concerne les cas confirmés sans symptômes (test PCR positif sans aucun signe) :

L'isolement est de **10 jours pleins**, le premier jour est le jour du test positif.

- *Si des symptômes évocateurs de la Covid-19 surviennent pendant l'isolement, la personne suit le protocole relatif à la situation (A) (impliquant le redémarrage d'une période de 10 jours d'isolement).*

Retour dans l'établissement

La fin de l'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques **n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de sortie d'isolement.**

b. Prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé ou probable de la Covid-19

Un « contact à risque » (ou « cas contact ») est une personne, qui **en l'absence de mesures de protections efficaces** (*masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou par la personne contact ; masque grand public fabriqué selon la norme Afnor ou équivalent porté par le cas contact et la personne malade de la Covid-19*) a eu un contact étroit avec une personne malade de la Covid-19 comme par exemple :

- partager le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- avoir été en contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (*ex : conversation, repas, flirt, accolades, embrassades*). En revanche, des personnes ayant croisé une personne malade de la Covid-19 dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- a reçu des actes d'hygiène ou de soins par la personne malade, ou lui en a prodigué ;
- a partagé un espace confiné (*bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, taxi...*) pendant au moins 15 minutes avec une personne malade, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- est étudiant ou enseignant de la même classe que la personne malade

> Noter que le premier critère au sujet d'un cas contact est l'absence du port du masque de protection.

Situation (C). Concerne l'ensemble des personnes « cas contacts risque » :

Je rentre à mon domicile et fait sans délais un test antigénique (*TROD : Test Rapide d'Orientation Diagnostique qui donne une réponse en 30 minutes*), afin de pouvoir déclencher, également sans attendre si ce test est positif, le suivi des contacts.

Si le test antigénique est positif, suivre le protocole décrit ci-dessus pour la situation (A).

Si le test antigénique est négatif, je reste isolé à mon domicile, car si j'ai été contaminé, la période d'incubation peut durer plusieurs jours. On distingue alors deux situations :

- **La personne malade de la Covid a été rencontrée hors de mon foyer :**
 - je fais un nouveau test 7 jours après le contact avec le cas confirmé. Si le test est négatif et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19, je reviens dans l'établissement le 8^{ème} jour.
 - si pour une raison quelconque je ne peux pas faire de nouveau test à J+7, l'isolement est prolongé jusqu'à J+14.
- **Je vis avec la personne malade de la Covid :**
 - je fais un nouveau test 7 jours après la guérison de la personne malade. Si le test est négatif, je reviens le lendemain dans l'établissement. Si le test est positif, suivre le protocole décrit ci-dessus pour la situation (A).

Dans tous les cas, la fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des gestes barrières et de la distanciation physique durant **les 7 jours suivant la levée de l'isolement**, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid-19 et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

IX. Suivi des cas Covid-19 déclarés

Les données en temps réel relatives aux personnes étudiant ou travaillant dans l'établissement ayant eu un test Covid-19 positif sont mises à la disposition de la communauté universitaire et également ouvertes sur le site Web de l'Université à tout visiteur par ce lien :

<https://www.univ-evry.fr/toute-lactualite/actualites-universite/covid-19/covid-19-suivi-du-nombre-de-tests-covid-positifs-a-luniversite-devry.html>

X. Référente Covid-19

La référente Covid-19 est Madame Karima BENDADA KELBITE, Conseillère de Prévention : 01.69.47.71.09, 06.23.49.53.37 referent.covid@univ-evry.fr

Missions de la référente Covid-19 sont de :

- Centraliser les questions pratiques des personnels et étudiants et de les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées
- Mettre en œuvre sans délai la stratégie TAP
- Être un point d'entrée identifiable et un lien avec les autorités déconcentrées de l'État (*MESRI, rectorat, préfecture, ...*), avec l'ARS, nos partenaires académiques d'Evry-Courcouronnes ou de l'Université Paris-Saclay.